Article-type

Zone de maintien du bâti existant

Fiche thématique concernée

[Zone de maintien du bâti existant](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/C12_FICHE_ZABH_ZMBE_FR.pdf)

Proposition d’article-type à intégrer au RCCZ

*(surlignage = à adapter par la commune)*

Art. xx Zone de maintien du bâti existant

1. Destination de la zone
2. Cette zone est destinée au maintien du bâti existant, en particulier des résidences secondaires existantes et des logements affectés à l’hébergement touristique existants.
3. Les constructions existantes peuvent être affectées à l’hébergement touristique.
4. Les nouvelles constructions ne sont pas autorisées.
5. Des bâtiments supplémentaires au sens de l’article 11 al. 2 de la loi sur les résidences secondaires ne peuvent pas être créés.
6. Le changement d’affectation des bâtiments existants en résidence principale n’est pas autorisé.
7. Qualité et intégration :

…

1. Aménagements extérieurs :

…

1. Autres prescriptions :

…

1. Stationnement :

…

**Service(s) responsable(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| Service(s) | Coordonnées |
| Service du développement territorial (SDT) | Avenue du Midi 18  CP 670  1951 Sion  027 606 32 50  [sdt-dre@admin.vs.ch](mailto:sdt-dre@admin.vs.ch)  <https://www.vs.ch/web/sdt/> |

Validation et versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Version | Validation et modifications |
| 18 mars 2025 | 1.0 | Validation du/des service(s) responsable(s) |
| Avril 2025 | 1.0 | Version initiale |
| Mai 2025 | 1.1 | Correction d’une erreur dans l’alinéa 1, let. d (constructions supplémentaires au lieu de logements) |